



Un enseignement supérieur existe aux Antilles-Guyane dès la fin du XIXe siècle sous la forme d'un enseignement du Droit (Décret du 20 janvier 1883). Toutefois, ce n'est qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale que l'enseignement supérieur est véritablement organisé et développé.

Il s'agit tout d'abord de l'enseignement du DROIT. L'organisation en fut confiée au Professeur Henri VIZIOZ de la Faculté de Droit de Bordeaux.

C'est du reste en souvenir de son action que les actuelles UER de droit et de sciences économiques portent le nom d'INSTITUT VIZIOZ.

Le Professeur H. VIZIOZ est décédé dans un accident d'avion en 1948.

Quelques dix années après, apparaissaient les débuts de l'enseignement supérieur en Lettres et en Sciences. C'est en effet en 1963 que sont créés un Centre d'Enseignement Supérieur Scientifique et un Centre d'Enseignement Supérieur Littéraire, prolongement administratif et pédagogique de la Faculté des Sciences et de la Faculté des Lettres de de l'Académie de Bordeaux.

La réorganisation de l'enseignement supérieur consécutive à l'application de la loi du 12 novembre 1968 va remodeler le fonctionnement administratif de l'enseignement supérieur aux AntillesGuyane.

CESS - CESL - Institut VIZIOZ sont érigés en Unités d'Enseignement et de Recherche (U.E.R).

Il convient d'ailleurs de noter que l'Institut VIZIOZ se scinde en 2 UER l'une pour la Guadeloupe, l'autre pour la Martinique. Cette dernière étendant son action en Guyane.

Le 31 juillet 1970 intervient la création du Centre Universitaire des Antilles et de la Guyane (C.U.A.G).

Le Centre Universitaire est destiné à regrouper administrativement les 4 UER. C'est un "établissement public" jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est donc placé de ce point de vue sur le même plan qu'une Université (ancienne faculté de métropole). Toutefois n'étant pas majeur pédagogiquement, il doit conclure des conventions

avec des Universités de la métropole.

En 1971, une assemblée constitutive présidée par M. Charles JULIUS, Directeur de l'UER de Sciences Exactes et Naturelles est chargée d'élaborer des statuts qui sont approuvés par le Ministère de l'Education Nationale.

Les statuts sont adoptés le 26 mars 1971 par l'assemblée constitutive et approuvés par le Ministère de l'Education Nationale le 24 septembre 1971.

Le 12 avril 1972, le CENTRE UNIVERSITAIRE ANTILLES-GUYANE élit son premier Président: M. Jacques ADELAIDE-MERLANDE, Maître Assistant d'Histoire à l'UER de Lettres et Sciences Humaines.

C'est en 1982, à la suite du décret fondateur de l'Université des Antilles et de la Guyane, que celle-ci s'enrichit de deux autres UFR, ainsi que de cinq nouveaux instituts.

Au cours des années 90 ont été mis en place les chantiers de développement qui, en modernisant l'image et les structures de l'UAG, l'ont préparée à s'adapter au second millénaire.

Website: www.univ-ag.fr